

Casablanca, le 26 juin 2025

## Assemblée Générale Ordinaire du 26 Juin 2025

Les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au Capital de 168 123 300,00 dirhams, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sis au 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3ème étage 20000 - Casablanca.

Les actionnaires ont été convoqués conformément à la loi par publication de l'avis de convocation de tenue de l'assemblée générale sur le site Bourse News en date du 23 Mai 2025, également publié, le jour même, sur le site web de la Société [www.cmt.ma](http://www.cmt.ma) et sur le journal l'Économiste N° 7018 du 26 mai 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue sous la présidence de Monsieur Hassan BOULAKNADAL, et a réuni des actionnaires qui, présents ou représentés, possèdent 1 431 196 actions sur les 1 681 233 actions formant le capital social et ayant le droit de vote, soit 85,13 % des actions et droits de vote existants.

Ainsi, l'Assemblée générale a voté les résolutions suivantes :

Résolution	Votes pour		Votes contre		Abstention	
	Voix*	%	Voix*	%	Voix*	%
<b>Première Résolution :</b>						
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette de 14 060 337,72 dirhams.						
L'Assemblée Générale approuve également les comptes consolidés au 31 décembre 2024 qui lui sont présentés se soldant par une perte nette de l'ensemble consolidé de 12 125 977,76 dirhams.						
<b>Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées</b>						
<b>Deuxième Résolution :</b>						
L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter la perte nette de l'exercice 2024 qui s'élève à 14 060 337,72 dirhams, de la manière suivante :						
Résultat net comptable (Perte) : - 14 060 337,72 dirhams						
- Réserve légale : 0,00 dirhams						
Réserve facultative antérieure : 100 873 980,00 dirhams						
Augmenté du report bénéficiaire antérieur : 185 449 535,89 dirhams						
= Bénéfice distribuable : 171 389 198,17 dirhams						
Dividende au titre de l'exercice 2024 : 0,00 dirhams						
= Solde à inscrire au compte report à nouveau : 171 389 198,17 dirhams						
<b>Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées</b>						
<b>Troisième Résolution :</b>						
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.						
<b>Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées</b>						
<b>Quatrième Résolution :</b>						
Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés.						
<b>Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées</b>						
<b>Cinquième Résolution</b>						
Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne quitus définitif et sans réserve aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.						
<b>Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées</b>						
<b>Sixième Résolution :</b>						
L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Lamia RIDA Administratrice indépendante et ce pour une durée de six ans statutaires, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.						
<b>Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées</b>						
<b>Septième Résolution :</b>						
L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de fixer à 1 800 000 dirhams bruts le montant annuel maximum des jetons de présence 2025, à répartir entre les administrateurs sur décision du Conseil d'administration.						
<b>Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées</b>						
<b>Huitième Résolution :</b>						
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.						
<b>Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées</b>						

### À propos de CMT

La Compagnie Minière de Touissit (CMT) est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité. Elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère. CMT dispose de 4 puits d'extraction de minerai au niveau du site de Tighza, adossés à une unité de traitement par flottation différentielle. Elle emploie directement 400 personnes, et +600 personnes indirectement à travers ses partenaires et sous-traitants. Ses ressources techniques et humaines lui permettent de produire des métaux utiles au développement économique et technologique à travers le monde.

### Responsable communication financière

**Hatim YOUSSEFI**

[youssefi@cmt.ma](mailto:youssefi@cmt.ma)

[www.cmt.ma](http://www.cmt.ma)

+212 522 786 861

+212 661 937 662